

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	18	20	18 avril 2025	18 avril 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

**Objet de la délibération DE202504 15 - MODIFICATION DES
CONVENTIONS AVEC LES MANADIERS POUR LES
MANIFESTATIONS TAURINES DE LA FETE VOTIVE**

Monsieur le Maire rappelle que le précédent modèle de convention qui était conclue entre les manadiers, la commune et le Club Taurin pour les manifestations taurines de la fête votive a été adopté par le Conseil municipal en mars 2010.

Il indique que par arrêté du 14 mars 2025, la Préfecture du Gard a approuvé un guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles et précise que ce guide intègre un modèle actualisé de convention entre organisateurs et manadiers.

Afin d'actualiser, de sécuriser et d'encadrer l'organisation administrative de la fête votive, Il propose au Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver ladite convention, ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION N° 2025/...

Manadier ...

(En application de la délibération du Conseil Municipal du ...)

Entre la commune de Garons représenté par son Maire en exercice, Monsieur Yves RODRIGUEZ, et le Club taurin « Le Mistral » dénommé ci-après comme l'Organisateur et représenté par _____ en sa qualité de Président, d'une part, et, La **Manade** _____ dénommé ci-après comme le Manadier, demeurant _____

Il a été précisé, convenu et accepté d'un commun accord :

1. Le Manadier nommé ci-dessus accepte de louer son concours à l'organisation d'un(e) :

- Abrivado Bandido Abrivado à l'ancienne Festival d'Abrivado
 Festival de Bandido Course au Plan Course Camarguaise / Niveau _____
 Ferrado Autres _____

Veillez cocher s'il vous plaît la ou les cases concernées par la manifestation prévue.

2. En amont de la manifestation, le Manadier devra produire à l'Organisateur les renseignements et documents suivants :

- Raison sociale :
- N° du registre du commerce ou d'exploitation agricole :
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile, (les gardians et cavaliers devront produire au manadier le justificatif de la RC) ;
- Licence d'adhésion à la FFCC ;
- RIB ;
- Cartes sanitaires originales (vertes) du bétail à présenter sur place sur demande.

3. Cette manifestation aura lieu le _____
 Le parcours défini est _____
 La manifestation débutera à _____ H _____
 Cocardier(e) Ordre de sortie No _____ Numéro de travail _____ Nom _____
 pour un montant de _____ €.

Le manadier s'engage à fournir son bétail (4 à 7 taureaux avec passeport, de race Camargue avec cornes sciées ou protégées) et le personnel nécessaire (gardians) à l'organisateur en vue de la prestation taurine qui est organisée dans le respect des traditions locales.

L'organisateur s'engage pour la sécurité du parcours d'une abrivado et/ou d'une bandido que celui-ci soit suffisamment large :

- Soit pour 4 taureaux une largeur de 7 mètres minimum ;
- Soit pour 7 taureaux une largeur de 9 mètres minimum.

Par ailleurs, le sol doit être adapté pour les chevaux ferrés avec crampon. Sont à bannir les sols marbrés ou béton composite auquel cas il faut prévoir du sable ou des revêtements caoutchoutés. Le barriérage obligatoire devant les devantures des commerces, restaurant, bar...

Pour les parcours intramuros, dans le cadre du respect du bien être animal, le nombre de passages doit être limité et défini dans le contrat. Il ne doit pas excéder 30 à 40 minutes par abrivado ou bandido de 4 taureaux.

Le manadier et l'organisateur s'engagent à être présent durant toute la durée de la manifestation jusqu'à évacuation des taureaux et à respecter le guide des fêtes traditionnelles.

Fait à _____ le ____/____/____

Le Maire de Garons	L'organisateur	Le Manadier

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »